

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

SESSION 2021-2022

25 AVRIL 2022

PROJET DE DÉCRET¹

DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD
CINÉMATOGRAPHIQUE DU 16 MAI 2004 ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE DE BELGIQUE ET LE GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, TEL QUE MODIFIÉ LE 29 DÉCEMBRE 2020 PAR
ÉCHANGE DE LETTRES

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DES AFFAIRES GÉNÉRALES, DES
RELATIONS INTERNATIONALES, DU RÈGLEMENT ET DU CONTRÔLE DES
COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT

PAR MME SABINE LARUELLE

¹ Voir doc. 366 (2021-2022) n°1.

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé introductif de M. le ministre-président Jeholet	3
2	Discussion générale	4
3	Votes et confiance	5

Mesdames et Messieurs,

Votre commission des Affaires générales, des Relations internationales, du Règlement et du Contrôle des communications des membres du Gouvernement a examiné conjointement, au cours de sa réunion du 25 avril 2022, le projet de décret de la Communauté française portant assentiment à l'accord cinématographique du 16 mai 2004 entre le Gouvernement de la Communauté française de Belgique et le Gouvernement de la République française, tel que modifié le 29 décembre 2020 par échange de lettres (doc. 366 (2021-2022) n° 1) ainsi que le projet de décret de la Communauté française portant assentiment à l'Accord du 17 mai 2008 entre le Conseil fédéral Suisse et le Gouvernement de la Communauté française de Belgique dans le domaine du cinéma, tel que modifié le 24 avril 2019 par Protocole (doc. 367 (2021-2022) n° 1).²

1 Exposé introductif de M. le ministre-président Jeholet

Le ministre-président expose que les deux projets de décret ont pour but de renforcer les relations culturelles de la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB) avec deux de ses plus proches partenaires, à savoir la France et la Suisse. Ces accords de coproduction cinématographique dont la rédaction a été réalisée par le Centre du cinéma et de l'audiovisuel pour ce qui concerne la FWB, permettent de faciliter le montage financier artistique de films entre sociétés de production, la FWB, et les deux pays concernés. Délimités par des balises claires, ces accords permettent d'agrandir les possibilités offertes à nos artistes dans ce secteur à l'international. Il ajoute que ces accords holistiques ne font pas de distinction en matière de durée des films, du support matériel utilisé ou du genre de la coproduction. Les deux textes prévoient encore qu'une commission évalue la bonne application de l'accord en vue

² Ont participé aux travaux de la commission :

- M. Kerckhofs (président)
- M. Di Mattia (en remplacement de M. Ouriaghli), M. Lomba, M. Luperto
- M. Bellot, Mme Cassart-Mailleux, Mme Cortisse (en remplacement de Mme de Coster-Bauchau), Mme Laruelle
- M. Daele, M. Segers (en remplacement de Mme Ryckmans)
- M. Matagne

Ont assisté aux travaux de la commission :

- M. Agache, membre du Parlement
- M. Jeholet, ministre-président
- M. Schmetz, conseiller du ministre-président Jeholet
- M. Chinkhoyev, collaborateur du groupe PS
- Mme Vivier, collaboratrice du groupe MR
- Mme de Lhonneux, collaboratrice du groupe Les Engagés

de proposer d'éventuelles modifications. Celle-ci évaluera également l'équilibre tant artistique que financier nécessaire dans chaque projet.

2 Discussion générale

M. Segers souligne l'importance des collaborations avec la France et la Suisse dans ce secteur en termes de productions audiovisuelles. Il souhaite mettre le focus sur une réflexion en cours dans le monde du cinéma belge, français et suisse en matière de réduction de l'empreinte carbone dans un secteur où les films produits sont soutenus par le mécanisme du « tax shelter ». Pour illustrer son propos, le député cite l'utilisation « one shot » de décors souvent détruits à l'issue de la production. M. Segers plaide pour qu'à l'heure du réchauffement climatique, l'aspect écoresponsable du secteur cinématographique soit désormais pris en compte lors d'une future révision de ces accords.

M. Lomba rejoint les propos tenus par son collègue et les étend à tous les secteurs culturels qui utilisent des décors. Il confirme que la réflexion est en cours notamment au sein du Théâtre National en vue de conserver et faire circuler les décors au lieu de les détruire. Il ajoute que son groupe politique soutiendra ces accords de coopération qui permettent aux réalisateurs de la FWB de promouvoir leurs œuvres dans d'autres pays en contribuant ainsi à son rayonnement international ainsi qu'à la diffusion d'expressions culturelles multiples. Il conclut en s'étonnant toutefois de la tardiveté de cet assentiment par le Parlement.

M. Matagne déclare que ces accords très techniques demeurent essentiels en vue d'encourager le rayonnement et le développement de notre cinéma francophone, souvent reconnu et apprécié. Il souligne l'importance de s'ouvrir à des coproductions pour disposer de financements plus conséquents et pour permettre une diffusion territoriale plus large de nos films. Constatant que le système du « tax shelter » attire de nombreuses productions étrangères et ravive l'intérêt pour les coproductions, il constate qu'il en va de même pour ces accords qui visent à faciliter le montage financier et artistique des films entre sociétés de production. Il conclut que son groupe soutiendra ces deux textes qui facilitent la circulation culturelle entre les pays signataires.

M. le ministre-président précise que le gouvernement a souhaité rédiger un protocole portant un amendement à l'accord, contrairement à la France qui a préféré opérer sur la base d'un échange de lettres. Il se réjouit que le mécanisme du « tax shelter » fasse l'unanimité, alors que ce n'était pas le cas initialement. Enfin, il prend acte des remarques pertinentes et des efforts à consentir dans ce secteur en matière de développement durable.

3 Votes et confiance

L'ensemble du projet de décret de la Communauté française portant assentiment à l'accord cinématographique du 16 mai 2004 entre le Gouvernement de la Communauté française de Belgique et le Gouvernement de la République française, tel que modifié le 29 décembre 2020 par échange de lettres est adopté à l'unanimité des 11 membres présents.

Les membres de la commission ont fait confiance au président et à la rapporteuse pour la rédaction du rapport.

La rapporteuse,

Mme Sabine Laruelle

Le président,

M. Jean-Pierre Kerckhofs